

-FB (H) (L)

Page 1 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0007

Remplace la version du / version du : 07.03.2017 / 0006

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021 CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Lessive en poudre, sans phosphates PRO 42

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Lessive en poudre, sans phosphates PRO 42

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Produit de lessive

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

B

Igefa Handelsgesellschaft mbH & Co. KG Henry-Kruse-Straße 1 16356 Ahrensfelde OT Blumberg Tel.: +49 (0) 33394-51-0

Fax: +49 (0) 33394-51-210

Œ

Igefa Handelsgesellschaft mbH & Co. KG Henry-Kruse-Straße 1 16356 Ahrensfelde OT Blumberg

Tel.: +49 (0) 33394-51-0 Fax: +49 (0) 33394-51-210

Distributeur (Suisse): E. Weber & Cie AG Industriestr.28 8157 Dielsdorf

Tel.: +41 (0) 44 870 87 00 Fax: +41 (0) 44 870 87 20

Ð

Igefa Handelsgesellschaft mbH & Co. KG Henry-Kruse-Straße 1 16356 Ahrensfelde OT Blumberg Tel.: +49 (0) 33394-51-0

Fax: +49 (0) 33394-51-0

む

Igefa Handelsgesellschaft mbH & Co. KG Henry-Kruse-Straße 1 16356 Ahrensfelde OT Blumberg Tel.: +49 (0) 33394-51-0

Fax: +49 (0) 33394-51-0



Page 2 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0007

Remplace la version du / version du : 07.03.2017 / 0006

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF: 01.11.2021 CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Lessive en poudre, sans phosphates PRO 42

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité cf. rubrique 16 de cette fiche de données de sécurité.

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

Œ.

+49 551 19240 (D-37075 Göttingen, 24 heures sur 24 - 7 jours sur 7) ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59

http://www.centres-antipoison.net

(B)

Antigifcentrum/Centre Antipoisons (Belgique), un médecin vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. En Belgique appelez gratuitement le: +32 70 245245

(TI)

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (de l'étranger :+41 44 251 51 51)

(I)

Une permanence d'information toxicologique en urgence 24/24 h via le (+352) 8002-5500

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger Catégorie de danger Mention de danger

Eye Irrit. 2 H319-Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



H319-Provoque une sévère irritation des yeux.

P280-Porter un équipement de protection des yeux / du visage.

P305+P351+P338-EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313-Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers



-P B @ L

Page 3 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0007

Remplace la version du / version du : 07.03.2017 / 0006

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF: 01.11.2021 CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Lessive en poudre, sans phosphates PRO 42

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (< 0,1 %).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

n.a

3.2 Mélanges

Carbonate de sodium	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	011-005-00-2
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	207-838-8
CAS	497-19-8
Quantité en %	20-30
Classification selon le Règlement (CF) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Eve Irrit, 2, H319

Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119457268-30-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	239-707-6
CAS	15630-89-4
Quantité en %	10-20
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Ox. Sol. 3, H272
	Acute Tox. 4, H302
	Eye Dam. 1, H318
Limites de concentrations spécifiques et ETA	Eye Dam. 1, H318: >25 %
	Eye Irrit. 2, H319: >=7,5 %

Acide silicique, sel de sodium	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119448725-31-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	215-687-4
CAS	1344-09-8
Quantité en %	1-<10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Skin Irrit. 2, H315
	Eye Irrit. 2, H319
	STOT SE 3, H335

Alcools en C13-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	
CAS	157627-86-6
Quantité en %	1-2,5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Acute Tox. 4, H302
	Eye Dam. 1, H318
	Aquatic Chronic 3, H412

Il est possible que des contaminations, des données test ou d'autres informations aient été prises en compte dans la classification et l'étiquetage du produit.

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.



-FB (H)

Page 4 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0007

Remplace la version du / version du : 07.03.2017 / 0006

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021 CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Lessive en poudre, sans phosphates PRO 42

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection!

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et ôter immédiatement les vêtements contaminés et éclaboussés. En cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.) consulter le médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

En cas de formation de poussière:

Irritation des voies respiratoires

En cas de contact de longue durée, irritations possibles de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires n.e.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dépend de la nature et de l'envergure de l'incendie. Jet d'eau pulvérisé/mousse/CO2/poudre d'extension

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun danger connu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes de soufre

Gaz toxiques

Comburant en cas de libération d'oxygène.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes



Page 5 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0007

Remplace la version du / version du : 07.03.2017 / 0006

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF: 01.11.2021 CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Lessive en poudre, sans phosphates PRO 42

En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination.

Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu.

Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents.

Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence.

Eviter la formation de poussières.

Assurer une ventilation suffisante.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Contact avec l'eau - risque de glissement.

6.1.2 Pour les secouristes

Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement et éliminer conformément à la rubrique 13.

Rincer abondamment les résidus à l'eau.

Ne jamais remettre un produit renversé dans le récipient d'origine en vue de le réutiliser.

Rincer abondamment les résidus à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Eviter la formation de poussières.

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Eviter soigneusement de contaminer le produit avec des impuretés.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Tenir à l'écart des matières combustibles.

A protéger contre l'humidité et stocker fermé.

A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.

Conserver au frais.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle



- F B (H (L)

Page 6 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0007

Remplace la version du / version du : 07.03.2017 / 0006

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Désignation chimique valeur limite géné	ral de poussière		Quantité en %
VLEP-8h: 3,5 mg/m3 (alvéolaire), 7 mg/m3	VLEP CT:		VP:
(inhalable) (Poussières réputées sans effet			
spécifique, VLEP) [A compter du 01.07.2023, ces			
valeurs passent à 4 mg/m3 et 0,9 mg/m3 pour les			
fractions totales et alvéolaires respectivement]			
200 procedures de Gaivi.	-		
VLB:		Autres informations:	
Désignation chimique valeur limite géné	ral de poussière		Quantité en %
GW / VL: 10 mg/m3 (inhaleerbare fractie/fraction	GW-kw / VL-cd:		GW-M / VL-M:
inhalable), 3 mg/m3 (inadembare fractie/fraction			
alvéolaire)			
Monitoringprocedures / Les procédures de			
suivi / Überwachungsmethoden: -			
BGW / VLB:		Overige info. / Autres	s info.:
Désignation chimique valeur limite géné	ral de poussière		Quantité en %
MAK / VME: 3 mg/m3 a, 10 mg/m3 e	KZGW / VLE:		
Überwachungsmethoden / Les procédures			
de saivi / Le precedare ai memeraggie:			
BAT / VBT:		Sonstiges / Divers:	SS-C (für/pour a)
Désignation chimique valeur limite géné	ral de poussière		Quantité en %
AGW: 3 mg/m3 A, 10 mg/m3 E (AGW, 2.4	SpbÜf.: 2(II) (AGW)		
TRGS 900)			
Les procédures de suivi /			
Überwachungsmethoden: -			
BGW:		Sonstige Angaben:	AGS (AGW)
Caula mata da a a di um			

Carbonate de sodium						
Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu
	compartiment		ur			е
	environnemental					
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	10	mg/m3	
		locaux				

Carbonate de disodium, o	composé avec peroxyde d'h	ydrogène(2:3)				
Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu
	compartiment		ur			е
	environnemental					
	Environnement - eau		PNEC	0,035	mg/l	
	douce					
	Environnement - eau de		PNEC	0,035	mg/l	
	mer					
	Environnement - eau,		PNEC	0,035	mg/l	
	dispersion sporadique					
	(intermittente)					
	Environnement -		PNEC	16,24	mg/l	
	installation de traitement					
	des eaux usées					
consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets	DNEL	6,4	mg/cm2	
		locaux				
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	6,4	mg/cm2	
		locaux				
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme, effets	DNEL	12,8	mg/cm2	
		locaux				



·FB @L

Page 7 de 24 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0007

Remplace la version du / version du : 07.03.2017 / 0006

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	12,8	mg/cm2	
		locaux				İ
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	5	mg/m3	
		locaux				İ

Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu
	compartiment		ur			е
	environnemental					
	Environnement - eau		PNEC	7,5	mg/l	
	douce					
	Environnement - eau de		PNEC	1	mg/l	
	mer					
	Environnement - eau,		PNEC	7,5	mg/l	
	dispersion sporadique					
	(intermittente)					
	Environnement -		PNEC	348	mg/l	
	installation de traitement					
	des eaux usées					
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	1,38	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,8	mg/kg	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets	DNEL	0,8	mg/kg	
	1	systémiques			bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	1,59	mg/kg	
		systémiques			bw/day	

Zéolithes						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e
	Environnement - eau douce		PNEC	3,2	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,32	mg/l	
	Environnement - sol		PNEC	600	mg/kg dry weight	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	95	mg/kg	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	1,25	mg/kg body weight/day	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	1,25	mg/kg body weight/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	2,5	mg/kg body weight/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	3	mg/m3	

Domaine d'application Voie d'exposition / Effets sur la santé Descripte Valeur		
Domaine d'application voie d'exposition / Effets sur la sante Descripte valeur	Unité	Remarqu
compartiment ur		е
environnemental		



Page 8 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0007

Remplace la version du / version du : 07.03.2017 / 0006

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF: 01.11.2021 CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Lessive en poudre, sans phosphates PRO 42

	Environnement - eau douce		PNEC	11,09	mg/l
	Environnement - eau de mer		PNEC	1,109	mg/l
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	17,66	mg/l
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	40,2	mg/kg dry weight
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	4,02	mg/kg dry weight
	Environnement - sol		PNEC	1,54	mg/kg dry weight
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	800	mg/l
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	12	mg/m3
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	12	mg/m3
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	20	mg/m3
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	20	mg/m3

F

VLEP-8h:

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.)

a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).

E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).

I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5 μ m, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).

(8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE).

VLEP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.)

(3) = Ces VLEP CT s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)

1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). | VP:

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.).

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = endexhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque



-DB (H) (L)

Page 9 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0007

Remplace la version du / version du : 07.03.2017 / 0006

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021 CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Lessive en poudre, sans phosphates PRO 42

de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront réglementaire contraignate à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France).

AGW = limite d'exposition professionnelle. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée, OTO = agent chimique ototoxique (ACGIH, E.U.A.).

- (13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).
- ® GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (8) = Inhaleerbare fractie (Richtlijn 2017/164/EU, Richtlijn 2004/37/EG). (9) = Respirabele fractie (Richtlijn 2017/164/EU, Richtlijn 2004/37/EG). (11) = Inhaleerbare fractie (Richtlijn 2004/37/EG). (12) = Inhaleerbare fractie. Respirabele fractie in de lidstaten die op de datum van de inwerkingtreding van deze richtlijn een systeem van biomonitoring uitvoeren met een biologische grenswaarde van maximaal 0,002 mg Cd/g creatinine in de urine (Richtlijn 2004/37/EG).
- (8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE).
- GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle Valeur courte durée
- (8) = Inhaleerbare fractie / Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Respirabele fractie / Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Grenswaarde voor kortstondige blootstelling in verhouding tot een referentieperiode van 1 minuut / Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). |
- GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle "Ceiling" | BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique |
- Overige Info. / Autres info.: Bijkomende indeling / Classification additionnelle A = verstikkend / asphyxiant, C = kankerverwekkend en/of mutagen agens / agent cancérigène et/ou mutagène, D = opname van het agens via de huid / la résorption de l'agent via la peau.
- (13) = De stof kan sensibilisatie van de huid en van de luchtwegen veroorzaken (Richtlijn 2004/37/EG), (14) = De stof kan sensibilisatie van de huid veroorzaken (Richtlijn 2004/37/EG).
- (13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).
- MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur (limite) moyenne d'exposition. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires |

KZGW / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires, # = KZGW darf im Mittel auch während 15 Minuten nicht überschritten werden. |

BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables:

Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum.

Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht.

Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum.

Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail. |

Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. B = Biologisches Monitoring / Monitoring biologique. OL = Lärmverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch / valeur provisoire. C1A,C1B,C2 = Cancerogen Kat.1A,1B,2 / cancérigène Cat.1A,1B,2. M1A,M1B,M2 = Mutagen Cat.1A,1B,2 / mutagène Cat.1A,1B,2.

R1AF,R1BF,R2F/R1AD,R1BD,R2D = Reproduktionstox. Kat.1A,1B,2 (F=Fruchtbarkeit, D=Entwicklung) / Toxique pour la reproduction Cat.1A,1B,2 (F=fertilité, D=développement). SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C / grossesse groupe A,B,C.

AGW = Arbeitsplatzgrenzwert. E = einatembare Fraktion, A = Alveolengängige Fraktion.



Page 10 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0007

Remplace la version du / version du : 07.03.2017 / 0006

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF: 01.11.2021 CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Lessive en poudre, sans phosphates PRO 42

(8) = Einatembare Fraktion (Richtlinie 2017/164/EU, Richtlinie 2004/37/EG). (9) = Alveolengängige Fraktion (Richtlinie 2017/164/EU, Richtlinie 2004/37/EG). (11) = Einatembare Fraktion (Richtlinie 2004/37/EG). (12) = Einatembare Fraktion. Alveolengängige Fraktion in den Mitgliedstaaten, die am Tag des Inkrafttretens dieser Richtlinie ein Biomonitoringsystem mit einem biologischen Grenzwert von maximal 0,002 mg Cd/g Creatinin im Urin umsetzen (Richtlinie 2004/37/EG).

(8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE).

Spb.-Üf. = Spitzenbegrenzung - Überschreitungsfaktor (1 bis 8) und Kategorie (I, II) für Kurzzeitwerte. "= =" = Momentanwert. Kategorie (I) = Stoffe bei denen die lokale Wirkung grenzwertbestimmend ist oder atemwegssensibilisierende Stoffe, (II) = Resorptiv wirksame Stoffe.

(8) = Fraction inhalable / Einatembare Fraktion (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire / Alveolengängige Fraktion (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute / Grenzwert für die Kurzzeitexposition für einen Bezugszeitraum von einer Minute (2017/164/EU).

BGW = Biologischer Grenzwert. Probennahmezeitpunkt: a) keine Beschränkung, b) Expositionsende, bzw. Schichtende, c) bei Langzeitexposition: nach mehreren vorangegangenen Schichten, d) vor nachfolgender Schicht, e) nach Expositionsende: ... Stunden. I

Sonstige Angaben: AGW = Arbeitsplatgrenzwert, H = hautresorptiv. Y = Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung von AGW u. BGW nicht befürchtet zu werden. Z = Ein Risiko der Fruchtschädigung kann auch bei Einhaltung des AGW und des BGW nicht ausgeschlossen werden (s. Nr 2.7 TRGS 900). DFG = Deutsche Forschungsgemeinschaft (MAK-Kommission). AGS = Ausschuss für Gefahrstoffe.

- ** = Der Grenzwert für diesen Stoff wurde durch die TRGS 900 (Deutschland) vom Januar 2006 aufgehoben mit dem Ziel der Überarbeitung.
- (13) = Der Stoff kann zu einer Sensibilisierung der Haut und der Atemwege führen (Richtlinie 2004/37/EG), (14) = Der Stoff kann zu einer Sensibilisierung der Haut führen (Richtlinie 2004/37/EG).
- (13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Normalement pas nécessaire.

En cas de contact de longue durée:

Le cas échéant

Gants en caoutchouc (EN ISO 374).

Gants de protection en butvle (EN ÍSO 374)

Gants protecteurs en nitrile (EN ISO 374).

Gants protecteurs en PVC (EN ISO 374)

Epaisseur de couche minimale en mm:

0.5



D B GL

Page 11 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0007

Remplace la version du / version du : 07.03.2017 / 0006

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021 CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Lessive en poudre, sans phosphates PRO 42

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la valeur limite générale de poussières, emploi nécessaire d'un masque antipoussières (EN 143), code couleur blanc.

Le cas échéant filtre P2 (EN 143), code couleur blanc

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Protection contre les risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:

Couleur:

Odeur:

Point de fusion/point de congélation:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition: Inflammabilité:

Limite inférieure d'explosion:

Limite supérieure d'explosion:

Point d'éclair:

Température d'auto-inflammation:

Température de décomposition:

pH:

Viscosité cinématique:

Solubilité:

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):

Pression de vapeur:

Densité et/ou densité relative:

Densité de vapeur relative:

9.2 Autres informations

Substances et mélanges explosibles:

Matières solides comburantes:

Masse volumique apparente:

Solide, poudre

En fonction de la spécification

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre. Non combustible.

Ne s'applique pas aux solides.

Ne s'applique pas aux solides. Ne s'applique pas aux solides. Ne s'applique pas aux solides.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

10,5 (10 g/l, 20°C)

Ne s'applique pas aux solides.

Soluble

Ne s'applique pas aux mélanges.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre. Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Ne s'applique pas aux solides.

Le produit n'à pas d'effets explosifs.

Non

900 kg/m3 (20°C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité



Page 12 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0007

Remplace la version du / version du : 07.03.2017 / 0006

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021 CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Lessive en poudre, sans phosphates PRO 42

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

A protéger contre l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Bases

Acides

Réducteur

Matières combustibles

Métaux

Sels métalliques

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

CLEAN and CLEVER PROFE	SSIONAL				·					
Lessive en poudre, sans phosphates PRO 42										
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque				
Toxicité aiguë, orale:	ATE	>2000	mg/kg			valeur calculée				
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.				
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.				
Corrosion cutanée/irritation						n.d.				
cutanée:										
Lésions oculaires						n.d.				
graves/irritation oculaire:										
Sensibilisation respiratoire						n.d.				
ou cutanée:										
Mutagénicité sur les cellules						n.d.				
germinales:										
Cancérogénicité:						n.d.				
Toxicité pour la reproduction:						n.d.				
Toxicité spécifique pour						n.d.				
certains organes cibles -										
exposition unique (STOT-										
SE):										
Toxicité spécifique pour						n.d.				
certains organes cibles -										
exposition répétée (STOT-										
RĖ):										
Danger par aspiration:						n.d.				
Symptômes:						n.d.				

Carbonate de sodium									
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque			
Toxicité aiguë, orale:	LD50	2800	mg/kg	Rat					
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin					



·FB @L

Page 13 de 24 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0007

Remplace la version du / version du : 07.03.2017 / 0006

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Toxicité aiguë, inhalative:	LD50	2,3	mg/l/2h	Rat	OECD 403 (Acute	Compte tenu
					Inhalation Toxicity)	des données
						disponibles, les
						critères de
						classification
						ne sont pas
				<u> </u>		remplis.
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Non irritant
cutanée:					Dermal	
					Irritation/Corrosion)	
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute	Irritant
graves/irritation oculaire:					Eye	
					Irritation/Corrosion)	
Sensibilisation respiratoire						Non
ou cutanée:						sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules					in vitro	Négatif
germinales:						
Toxicité pour la reproduction:						Négatif
Symptômes:						diarrhée,
						vomissement,
						irritation des
						muqueuses,
						Nausée,
						douleurs
						abdominales

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1034	mg/kg	Rat		Références
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Risque de lésions oculaires graves., Corrosif
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	NOAEL	100	ppm	Rat	OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	
Symptômes:					,	irritation des muqueuses

Acide silicique, sel de sodium									
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque			
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat					
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Rat					
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>2060	mg/m3	Rat					
Corrosion cutanée/irritation						Irritant			
cutanée:									
Lésions oculaires						Irritant			
graves/irritation oculaire:									
Toxicité spécifique pour	NOAEL	>159	mg/kg	Rat					
certains organes cibles -			bw/d						
exposition répétée (STOT-									
RE):									



Page 14 de 24 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0007

Remplace la version du / version du : 07.03.2017 / 0006

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021 CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Lessive en poudre, sans phosphates PRO 42

Symptômes:		suffocation (dyspnée), toux, irritation des muqueuses
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE), inhalative:		Irritation des voies respiratoires

11.2. Informations sur les autres dangers

CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL									
Lessive en poudre, sans phosphates PRO 42									
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque			
Propriétés perturbant le						Ne s'applique			
système endocrinien:						pas aux			
						mélanges.			
Autres informations:						Aucune autre			
						information			
						pertinente sur			
						des effets			
						nocifs sur la			
						santé.			

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

von eventuellentent la i	voli eventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplementalles sur les impacts environmententaux (classification).									
CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL										
Lessive en poudre, sans phosphates PRO 42										
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque			
12.1. Toxicité							n.d.			
poissons:										
12.1. Toxicité							n.d.			
daphnies:										
12.1. Toxicité algues:							n.d.			



-FB (H) (L)

Page 15 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0007

Remplace la version du / version du : 07.03.2017 / 0006

Entre en vigueur le : 01.11.2021

12.2. Persistance et dégradabilité:				L'agent tensioactif/les agents tensioactifs contenu/s dans ce mélange
				répond/ent aux conditions de la biodégradabilité telles qu'elles
				sont déterminées dans le règlement (CE)
				n° 648/2004 sur les détergents. Les
				données prouvant cette affirmation sont
				tenues à la disposition des autorités compétentes
				des Etats Membres et leur seront
				fournies à leur demande expresse ou à la demande du
12.3. Potentiel de				producteur de détergents. n.d.
bioaccumulation:				
12.4. Mobilité dans le sol:				n.d.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:				n.d.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien:				Ne s'applique pas aux mélanges.
12.7. Autres effets néfastes:				Aucune information sur d'autres effets nuisibles pour l'environnement
Autres informations:	AOX			Selon la formule, ne contient pas d'AOX.

Carbonate de sodium									
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
12.1. Toxicité	LC50	96h	300	mg/l	Lepomis				
poissons:					macrochirus				
12.1. Toxicité	EC50	48h	200 -	mg/l	Daphnia magna				
daphnies:			265						



·FB @L

Page 16 de 24 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0007

Remplace la version du / version du : 07.03.2017 / 0006

Entre en vigueur le : 01.11.2021

12.2. Persistance et			Les substances
dégradabilité:			anorganiques
			ne sont pas
			concernées.
12.2. Persistance et			Le produit peut
dégradabilité:			hydrolyser.
12.3. Potentiel de			Pas à prévoir
bioaccumulation:			
12.5. Résultats des			Aucune
évaluations PBT et			substance
vPvB:			PBT, Aucune
			substance vPvB
Hydrosolubilité:	215	g/l	20°C

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	4,9	mg/l	Daphnia magna		
12.1. Toxicité algues:	ErC50	72h	2,62	mg/l	Skeletonema costatum		
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	70,7	mg/l	Pimephales promelas		
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	48h	2	mg/l	Daphnia pulex		
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							Pas de bioaccumulation
Toxicité bactéries:	EC50	30min	466	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	•

Acide silicique, sel de sodium							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	LC50	96h	>100	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203	
poissons:						(Fish, Acute	
						Toxicity Test)	
12.1. Toxicité	EC50	48h	>100	mg/l	Daphnia magna	·	
daphnies:							
Toxicité bactéries:	EC0	48h	>1000	mg/l			

Alcools en C13-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL		>0,1-<1	mg/l			Références
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	1 - 10	mg/l	Scenedesmus subspicatus		Déduction analogique
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Autres informations:	COD		2430	mg/g			2323



Page 17 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0007

Remplace la version du / version du : 07.03.2017 / 0006

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF: 01.11.2021 CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Lessive en poudre, sans phosphates PRO 42

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce

produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

07 06 99 déchets non spécifiés ailleurs

20 01 29 détergents contenant des substances dangereuses

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse).

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

Nettoyant recommandé:

Eau

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations générales

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: n.a.

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:n.a.14.4. Groupe d'emballage:n.a.Code de classification:n.a.LQ:n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Codes de restriction en tunnels:

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:n.a.14.4. Groupe d'emballage:n.a.Polluant marin (Marine Pollutant):n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:n.a.14.4. Groupe d'emballage:n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en ouvre d'un transport en toute sécurité.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.



-DB GIO

Page 18 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0007

Remplace la version du / version du : 07.03.2017 / 0006

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF: 01.11.2021 CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Lessive en poudre, sans phosphates PRO 42

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2010/75/UE (COV):

> 0,1 %

RÈGLEMENT (CE) N° 648/2004

15 % ou plus, mais moins de 30 %

de zéolites

5 % ou plus, mais moins de 15 %

d'agents de blanchiment oxygénés

moins de 5 %

d'agents de surface anioniques

d'agents de surface non ioniques

de savon

parfums

enzymes

azurants optiques

BENZISOTHIAZOLINONE

Les prescriptions/règles nationales de quantités maximales concernant les phosphates et les composés phosphorés doivent être respectées.

VOC-CH:

<1 a/ka

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

VME/VLE / VBT:

Cf. rubrique 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées:

1-16

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE	Méthode d'évaluation utilisée
n° 1272/2008 (CLP)	
Eye Irrit. 2, H319	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).



D B B C

Page 19 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0007

Remplace la version du / version du : 07.03.2017 / 0006

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF: 01.11.2021 CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Lessive en poudre, sans phosphates PRO 42

H272 Peut aggraver un incendie, comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. — Irritation oculaire

Ox. Sol. — Matière solide comburante

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale Eye Dam. — Lésions oculaires graves

Skin Irrit. — Irritation cutanée

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Irritation des voies respiratoires

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Principales références bibliographiques et

sources de données:

Réglement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version respectivement en vigueur.

Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA)

Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Site internet ECHA - informations sur les produits chimiques

Banque de données sur les substances GESTIS (Allemagne)

Office fédéral de l'Environnement "Rigoletto" - site d'information sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne).

Directives communautaires sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, (ÚE)

2009/161. (UE) 2017/164. (UE) 2019/1831 dans la version respectivement en vigueur.

Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays dans la version respectivement en vigueur.

Prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses dans le trafic routier, ferroviaire, maritime et aérien (ADR, RID, IMDG,

IATA) dans la version respectivement en vigueur.

Hauptsitz:

IGEFA SE & Co. KG

Neuenbrook 6

24537 Neumünster

Tel. 04321 8510-0 Fax 04321 8510-100

Website: www.igefa.de

E-Mail: info@igefa.de

IGEFA Handelsgesellschaft mbH & Co.

Henry-Kruse-Str. 1

16356 Ahrensfelde / OT Blumberg

Tel. 033394 / 51 - 0 Fax 033394 / 51 - 210

www.igefa.de

E-Mail: info@igefa.de

IGEFA IT Service GmbH & Co. KG Neuenbrook 6

24537 Neumünster www.igefa.de

IGEFA Zentrallogistik GmbH & Co. KG

Henry-Kruse-Str. 1

16356 Ahrensfelde / OT Blumberg

Tel. 033394 / 51 - 0 Fax 033394 / 51 - 230 E-Mail: info@igefa.de

IGEFA E-Business GmbH & Co. KG Ludwig-Erhard-Ring 16

15827 Blankenfelde-Mahlow OT Dahlewitz

Tel. 030 57701543 - 0 Fax 030 57701543 - 2

Email: info@idealclean.de

IGEFA ProMedical GmbH

Daimlerstraße 1 23617 Stockelsdorf Tel. 0451 / 400 31 350 Fax 0451 / 400 31 450

E-Mail: info.promed@promedical.igefa.de

Jesse GmbH & Co. KG

Triftstraße 33 38723 Seesen Tel. 05391 / 9470-0 Fax 05381 / 9470 - 77 E-Mail: info@jesseonline.de

Arndt GmbH & Co. KG Elly-Staegmeyr-Str. 4 80999 München Tel. 089 / 81 85 - 0 Fax 089 / 81 85 - 222

E-Mail: arndt.muenchen@igefa.de

Arndt GmbH & Co. KG Hundingstraße 9 90431 Nürnberg Tel. 0911 / 9 93 21 - 0 Fax 0911 / 9 93 21 - 50

E-Mail: arndt.nuernberg@igefa.de



·DB @ L

Page 20 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0007

Remplace la version du / version du : 07.03.2017 / 0006

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF: 01.11.2021 CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Lessive en poudre, sans phosphates PRO 42

Arndt GmbH & Co. KG Mainfrankenpark 7 97337 Dettelbach Tel. 09302 / 9 31 9 - 00 Fax 09302 / 9 31 9 - 31

E-Mail: arndt.wuerzburg@igefa.de

IGEFA Dresden GmbH & Co. KG Stuttgarter Str. 7 01189 Dresden Tel. 0351 / 20 78 0 - 0 Fax 0351 / 20 78 0 - 20 E-Mail: igefa.dresden@igefa.de

Hegro Eichler GmbH Darmstädter Str. 64 64572 Büttelborn Tel. 06152 / 94 80 Fax 06152 / 94 83 33 E-Mail: hegro@igefa.de

Kruse Beteiligungsgesellschaft mbH & Co. Kommanditgesellschaft Neuenbrook 6 24537 Neumünster Tel. 04321 / 8510 - 0 Fax 04321 / 8510 - 100 E-Mail: kruse@igefa.de

IGEFA Rostock GmbH & Co. KG Adolf-Kruse-Straße 1 18299 Laage/ OT Kronskamp Tel. 038459 / 615 - 0 Fax 038459 / 615 - 305 E-Mail: igefa.rostock@igefa.de

Hildebrandt & Bartsch GmbH & Co. KG Ludwig-Erhard-Ring 16 15827 Blankenfelde-Mahlow Tel. 033708 / 57 - 0 Fax 033708 / 57 - 444 E-Mail: hb@igefa.de

Wittrock & Uhlenwinkel GmbH Julius-Faucher-Str. 33 28307 Bremen Tel. 0421 / 48 59 2 - 0 Fax 0421 / 48 82 65 E-Mail: w&u@igefa.de Arndt GmbH & Co. KG Eidlerholzstr. 1 87746 Erkheim Tel. 08336 / 80150 - 0 Fax 08336 / 80150 - 777

E-Mail: arndt.memmingen@igefa.de

Eichler-Kammerer GmbH & Co. KG Darmstädter Str. 64 64572 Büttelborn Tel. 06152 / 94 80 Fax 06152 / 94 83 33 E-Mail: hegro@igefa.de

Hegro Eichler GmbH Siemensstraße 3 63303 Dreieich Tel. 06103 / 57175 - 0 Fax 06103 / 57175 - 50 E-Mail: hegro@igefa.de

Henry Kruse GmbH & Co. KG Zum Fliegerhorst 6 25980 Sylt-Ost/ Tinnum Tel. 04651 / 31 02 8 Fax 04651 / 32 57 0 E-Mail: kruse@igefa.de

Marco GmbH & Co. KG Riegeler Str. 1 79364 Malterdingen Tel. 07644 / 9 27 0 Fax 07644 / 9 27 555 E-Mail: marco.freiburg@igefa.de

PAM Berlin GmbH & Co. KG Am Wall 8 14979 Großbeeren Tel.: +49 33701 336 - 0 Fax: +49 33701 336 - 209 E-Mail: info@pam-berlin.de

Wittrock & Uhlenwinkel GmbH & Co. Vertriebs KG Le-Havre-Str. 10 28309 Bremen Tel. 0421 / 87 15 7 - 0 Fax 0421 / 87 15 7 - 60 E-Mail: w&u.bremen@igefa.de Arndt GmbH & Co. KG Oskar-von-Miller-Straße 6 84051 Essenbach Tel. 08703 / 93 14 - 0 Fax 08703 / 93 14 - 14 E-Mail: arndt.landshut@igefa.de

IGEFA Leipzig GmbH & Co. KG Rudolf-Diesel-Straße 11 04451 Borsdorf, Tel. 034291 / 313 - 0 Fax 034291 / 313144650 E-Mail: igefa.leipzig@igefa.de

Kammerer GmbH & Co. KG John-Deere-Straße 13 76646 Bruchsal Tel. 07251 / 78 2 - 0 Fax 07251 / 78 2 - 44 111 E-Mail: kammerer@igefa.de

IGEFA Köln GmbH & Co. KG Geigerstr. 9 50169 Kerpen Tel. 0 22 37 / 97 90 - 0 Fax 0 22 37 / 97 90 - 301 E-Mail: igefa.koeln@igefa.de

Henry Kruse GmbH & Co. KG Neuenbrook 6 24537 Neumünster Tel. 04321 / 8510 - 0 Fax 04321 / 8510 - 100 E-Mail: kruse@igefa.de

Henry Kruse GmbH & Co. KG Daimlerstraße 1 23617 Stockelsdorf Tel. 0451 / 400 31 350 Fax 0451 / 400 31 450 E-Mail: kruse@igefa.de

Wittrock+Kraatz GmbH & Co. Vertriebs KG Auf den Pohläckern 24 31275 Lehrte Tel. 05132 / 92 17 0 Fax 05132 / 92 17 399 E-Mail: wittrock+kraatz.lehrte@igefa.de



·DB @ L

Page 21 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0007

Remplace la version du / version du : 07.03.2017 / 0006

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF: 01.11.2021 CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Lessive en poudre, sans phosphates PRO 42

Wittrock & Uhlenwinkel GmbH & Co. KG Carl-Lüer-Straße 11 49084 Osnabrück Tel. 0541 / 95 70 2 - 0 Fax 0541 / 58 83 69

E-Mail: w&u.osnabrueck@igefa.de

Hegro Eichler GmbH & Co. KG An der Büßleber Grenze 1 99098 Erfurt Tel. 0361 / 60 24 55 5 Fax 0361 / 60 24 55 0 E-Mail: hegro.erfurt@igefa.de

Julius Brune GmbH & Co. KG Strothbachstraße 14 33689 Bielefeld Tel. 05205 / 98 17 - 0 Fax 05205 / 71 30 - 5 E-Mail: brune@igefa.de

O+S Offterdinger & Sailer GmbH Heinkelstraße 5 70806 Kornwestheim Tel. 07154 / 83636 - 70 Fax 07154 / 83636 - 90 E-Mail: os@igefa.de

E. Weber & Cie AG Industriestrasse 28 8157 Dielsdorf Tel. +41 (0) 44 870 87 00 E-Mail: info@webstar.ch www.webstar.ch

REDELUX TOUSSAINT LUX s.à.r.l. 83 Rue de Strasbourg 2561 Luxembourg Tel. +352 26 10 28 79 Fax +352 26 10 28 94 E-Mail: info@toussaint-lux.com www.toussaint-lux.com

Oelckers GmbH & Co. Vertriebs KG Wilfried-Mohr-Straße 7 25436 Tornesch Tel. 04120 / 97 8 - 0 Fax 04120 / 97 8 - 29 1

E-Mail: oelckers.hamburg@igefa.de

IGEFA Fachgroßhandlung Mettmann GmbH & Co. Vertriebs KG Im Uhlenwinkel 1 40822 Mettmann Tel. 02104 / 91 53 Fax 02104 / 91 54 90 E-Mail: igefa.mettmann@igefa.de

N. Toussaint & Co. GmbH In der Lach 6a 66271 Kleinblittersdorf Tel. 06805 / 92 76 - 0 Fax 06805 / 92 76 - 26 E-Mail: toussaint@igefa.de

RiNK Rehaservice GmbH & Co. KG Ludwigshöhe 2 66280 Sulzbach Tel. 06897 / 85 61 - 0 Fax 06897 / 85 61 - 100 E-Mail: info@rink-rehaservice.de

Hazet v.o.f.
Pieter Lieftinckweg 30
1505 HX Zaandam
Tel. +41 (0) 75 650 40 30
E-Mail: info@hazet.igefa.nl
www.hazet.igefa.nl

ADISCO s.a.r.l.
333 cours du 3ème Millénaire
69800 Saint Priest
Tel. +33 (0) 4 72 01 13 14
Fax +33 (0) 4 72 01 13 15
E-Mail: info@adisco.fr

Hegro-Eichler GmbH & Co. KG Otto-Hahn-Straße 20 34123 Kassel Telefon: 0561 / 95869 - 0 Telefax: 0561 / 95869 - 44 E-Mail: hegro.kassel@igefa.de

Witt Reinigungsbedarf GmbH Ohrestrasse 16-18 39124 Magdeburg Tel. 0391 / 40 48 73 3 Fax 0391 / 40 48 73 4 E-Mail: witt.magdeburg@igefa.de

N. Toussaint & Co. GmbH Am Fohlengarten 8 54411 Hermeskeil Tel. 06503 / 92 29 10 Fax 06503 / 92 29 131 E-Mail: toussaint@igefa.de

Arndt Handels GmbH Brown-Boveri-Straße 6 2351 Wiener Neudorf Tel. +43 (0) 2236 31346 0 E-Mail: arndt.wien@igefa.at www.igefa.de/arndt-wien

Verpa Benelux NV Nikelaan 4 2430 Laakdal Tel. +32 (0) 13 66 38 65 Fax +32 (0) 13 66 63 72 E-Mail: info@verpa.be www.verpa.be

Toussaint SARL
Z.A. Rue des Forgerons
BP 60014
57916 WOUSTVILLER Cedex
Tel. +33 (0) 3 87 95 14 74
Fax +33 (0) 3 87 98 27 69
E-Mail: info@toussaint.igefa.com
www.toussaint-sarl.fr



D B B C

Page 22 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0007

Remplace la version du / version du : 07.03.2017 / 0006

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF: 01.11.2021 CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Lessive en poudre, sans phosphates PRO 42

Toussaint 67 SARL B.P. 60050 4, Rue de l'industrie 67402 Illkirch Cedex Tel. +33 (0) 3 88 66 07 10 Fax +33 (0) 3 88 66 70 13 E-Mail: info@toussaint.igefa.com www.toussaint-sarl.fr

API - MPI 4-6 Avenue Durand De Gros 12000 Rodez

Tel. +33 (0) 5 65 67 12 28 Fax +33 (0) 5 65 67 15 33 E-Mail: api-mpi@wanadoo.fr

www.adisco.fr

DESLANDES ZA les 4 chemins - BP 365 85403 Lucon Cedex Tel. +33 (0) 2 51 56 10 98 Fax +33 (0) 2 51 56 93 41

E-Mail: deslandes@deslandes-prosys.fr www.deslandes-adisco.com

Hygien Azur ZA de l'Ecluse Route de Taradeau - D10 83460 Les Arcs-sur-Argens

Tel. +33 (0) 4 94 44 56 06 Fax +33 (0) 4 94 51 01 26 E-Mail: contact@hygien-azur.fr

www.hygien-azur.fr

SERIMCO 134, rue de Chanzy BP 10 - 78801 Houilles Cedex

Tel. +33 (0) 1 61 04 45 30 Fax +33 (0) 1 61 04 45 39 E-Mail: serimco@orange.fr

www.serimco.fr

SOL SERVICE

50, Boulevard Marcel Sembat 69200 Vénissieux

Tel. +33 (0) 4 72 78 87 87 E-Mail: contact@solservice.fr

www.solservice.fr

Toussaint 21

B.P. 24 175. Rue du Centre Arco 21160 Marsannay-la-Côte Tel. +33 (0) 3 80 51 29 22 Fax +33(0) 3 80 51 23 01

E-Mail: info@toussaint.igefa.com

www.toussaint-sarl.fr

BARTHOLUS

54, avenue Raspail 94100 Saint Maur-des-Fossés Tel. +33 (0) 1 43 68 10 26 Fax +33 (0) 1 48 93 25 37 E-Mail: servcom@bartholus-sa.fr

www.bartholus.fr

DIFCO

83 allée des Violettes Z.A. Champ Canon BP 72 - 74210 Saint-Ferreol Tel. +33 (0) 4 50 32 50 64 Fax +33 (0) 4 50 32 54 03 E-Mail: difco@difco.fr

www.difco.fr

IDS

Rue Strada Vechhia - Valrose 20290 Borgo Tel. +33 (0) 4 95 30 30 65 E-Mail: al.ricomini@groupe-cr.fr

www.groupe-cr.fr

SODIPREN

ZA Parc des Gaillons 61400 Saint-Hilaire-le-Châtel Tel. +33 (0) 2 33 85 37 85 Fax +33 (0) 2 33 83 57 82

E-Mail: sodipren-direction@orange.fr

www.sodipren.com

T.L.D. PRO

Ecoparc du Val de Sée, Le Chêne au

Loup 50870 Tirepied

Tel. +33 (0) 2 33 70 91 80 Fax +33 (0) 2 33 68 19 83 E-Mail: tldpro@orange.fr

www.tldpro.fr

Toussaint 59 SA

401, av. Jean-Jacques Segard 59554 Tilloy-lez-Cambrai Tel. +33 (0) 3 27 81 35 08 Fax +33 (0) 3 27 83 86 64

E-Mail: info@toussaint.igefa.com

www.toussaint-sarl.fr

CORESTEL

Z.I. de la Lézarde 97232 Le Lamentin Tel. +33 (0) 5 96 51 78 17 E-Mail: info@corestel.com

www.corestel.net

570, rue des Mercières 69140 Rillieux-la-Pape Tel. +33 (0) 4 37 85 16 00 Fax +33 (0) 4 37 85 16 01 E-Mail: info@fc-hygiene.com

www.fc-hygiene.com

HYCODIS

La Porte Du Quercy 47500 Montayral

Tel. +33 (0) 5 53 40 96 80 Fax +33 (0) 5 53 40 81 56 E-Mail: hycodis@hycodis.fr www.hycodis-adisco.com

SODIPEC La Trinité

140, route de Croves, Plan de Blavet

06240 Drap

Tel. +33 (0) 4 93 54 75 17 Fax +33 (0) 4 93 54 82 87 E-Mail: sodipec@sodipec.com

www.sodipec.com

E.H.S Eau Hygiène Service 2001 avenue Julien Panchot

66000 Perpignan

Tel. +33 (0) 4 68 82 13 66 Fax +33 (0) 9 60 50 12 30 E-Mail: e.h.s@orange.fr

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:



-DB (H) (L)

Page 23 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0007

Remplace la version du / version du : 07.03.2017 / 0006

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021 CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Lessive en poudre, sans phosphates PRO 42

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

ATE Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BSEF The International Bromine Council bw body weight (= poids corporel) CAS Chemical Abstracts Service CE Communauté Européenne

CEE Communauté européenne économique

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques) EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique éventl. éventuell, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie gén. générale

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLIDInternational Uniform Chemical Information Database

IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)

LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))

LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities n.a. n'est pas applicable n.d. n'est pas disponible n.e. n'est pas examiné

NIOSHNational Institute for Occupational Safety and Health (= Institut national pour la sécurité et la santé au travail (États-Unis))

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OSHA Occupational Safety and Health Administration (= Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis))

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PE Polyéthylène



-PB (H) (L)

Page 24 de 24

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0007

Remplace la version du / version du : 07.03.2017 / 0006

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF: 01.11.2021 CLEAN and CLEVER PROFESSIONAL Lessive en poudre, sans phosphates PRO 42

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PVC Polyvinylchlorure

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.